

Bruxelles, novembre 2011

Cher/Chère membre,

VOTRE CARTE STAGIAIRE 2012

Afin que nous puissions réaliser votre carte de presse stagiaire pour l'année 2012, il est nécessaire de prendre un peu de votre temps pour remplir les formalités suivantes :

→ **compléter le formulaire** de demande de documents de stage 2012 ci-joint. Vous nous le retournez sans tarder, **au plus tard le 9 décembre 2011**. Vous pouvez aussi télécharger et compléter ce document en ligne au départ de notre site www.ajp.be (rubrique documents / stagiaire / renouvellement 2012).

→ nous faire parvenir **vos cotisations pour l'année 2012, soit 78 €** (montant inchangé depuis 3 ans), **avant le 9 décembre prochain** sur le compte BE88 2100 7859 8041 en indiquant votre nom en communication. Nous pourrions ainsi vous envoyer votre nouvelle carte de presse stagiaire avant le 1^{er} janvier 2012.

La cotisation à l'AJP est fiscalement déductible si vous déduisez les frais professionnels réels. Nous vous fournirons l'attestation fiscale nécessaire dès réception de votre paiement.

GRATUITÉ SNCB

Pour voyager gratuitement en 2^e classe sur le réseau intérieur SNCB vous devez vous procurer un titre de transport valable pour toute l'année. Ce titre de transport est constitué d'une carte mère et d'un billet de validation annuel à glisser dans la carte mère.

Ces deux documents sont disponibles à un guichet SNCB de votre choix, selon les modalités suivantes : l'AJP vous enverra, dès réception de votre cotisation, une attestation à échanger à un guichet SNCB pour obtenir la carte-mère (valable 5 ans, coût de 4,80 € au guichet) et son billet de validation annuel (gratuit). Pensez à vous munir d'une photo d'identité !

La carte-mère et son billet de validation annuel valent titre de transport sur tout le réseau intérieur en deuxième classe. Vous bénéficiez également d'une réduction de 75% sur les voyages en 1^{ère} classe : vous devez dans ce cas présenter votre carte-mère dûment validée lors de l'achat de votre billet.

ÊTRE MEMBRE AJP : LES AVANTAGES

Les journalistes stagiaires en ordre de cotisation bénéficient des avantages et services de l'AJP suivants :

- **Conseil juridique et assistance judiciaire** : le service juridique de l'union professionnelle est réservé aux membres, de même que l'assistance judiciaire qui permet, après accord de l'AJP, la prise en charge des honoraires d'avocat et frais de justice si votre dossier requiert une action judiciaire. Contactez toujours notre service juridique au préalable : il vous conseille et vous informe pour toutes les questions liées à l'exercice de votre profession. L'AJP dispose d'une ligne rouge (conseil juridique en ligne) en matière fiscale, de droit social et de droits d'auteur.
- **Assurance RC professionnelle** : l'AGJPB a négocié pour ses membres une assurance RC professionnelle qui permet d'assurer, à des conditions de prime uniques sur le marché de l'assurance, votre responsabilité civile. Infos et souscriptions sur www.ajp.be
- **Base de données en ligne** : les membres accèdent gratuitement à la base de données en ligne des journalistes (répertoire numérique de tous les professionnels, stagiaires et honoraires avec possibilités de tri et recherche). Si vous ne disposez plus de votre login et mot de passe, nous pouvons vous les renvoyer sur simple demande.
- **Nos publications** : les membres reçoivent gratuitement l'agenda professionnel de l'AJP (prix public : 13€) et le mensuel « Journalistes » (prix public : 40€),
- **Journalistes en classe (JEC)** : l'opération permet aux journalistes membres de se rendre dans les classes, à la demande des enseignants, pour y parler de leur métier. Les visites sont défrayées. Infos : www.ajp.be
- **Pour les indépendants** : outre les services ci-avant, les journalistes indépendants membres reçoivent gratuitement le « Guide du journaliste indépendant ». L'AJP a par ailleurs négocié une « assurance revenus garantis » pour les journalistes indépendants à des tarifs collectifs très intéressants. Infos : www.ajp.be
- **Gratuité pour le remplacement des documents de presse** en cas de perte, vol.
- **Actions et solidarité pour toute la profession** : soutenir l'AJP par votre cotisation, c'est également permettre à votre union professionnelle d'être efficace pour toute la profession et d'intervenir là où les journalistes ont besoin d'elle. Quelques exemples : la campagne « Pigiste pas pigeon » et le Livre noir des Journalistes indépendants / La réforme de l'aide à la presse avec la reconnaissance des Sociétés de journalistes, avec une avancée comparable pour les télévisions locales et l'audiovisuel privé / La loi sur le secret des sources / La création du Conseil de déontologie journalistique / La négociation dans les entreprises de presse de conventions collectives de travail / L'interface entre le monde judiciaire et la profession / Le lobbying au plan politique/, etc.

Nous vous remercions pour votre fidélité.

Pour le secrétariat AJP,

Stéphanie Régibeau
France Sandront

STAGIAIRE AJP 2012 : DEMANDE DE DOCUMENTS

A nous retourner avant le 9 décembre 2011

N° d'affiliation : FS - - - -

NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

.....

Tél. privé : Tél. prof :

Mail privé : Mail prof. :

GSM :

LIEU ET DATE DE NAISSANCE :

N° REGISTRE NATIONAL :

SALARIE(E), nom du media :

INDEPENDANT(E), nom du/des media(s) :

.....

- J'atteste sur l'honneur que je remplis toujours les conditions pour obtenir une carte de presse stagiaire. Si ce n'est plus le cas merci de nous prévenir via info@ajp.be ou au 02/235.22.60
- J'envoie **une photo DIGITALE** (format carte d'identité, fond blanc, fichier jpg 300 dpi sauveé sous votre nom) sur info@ajp.be. Cette étape n'est pas nécessaire si vous nous autorisez à utiliser la même photo que l'année dernière.
- Je verse le montant de ma cotisation, soit **78 €**, en indiquant mon nom en communication, **avant le 9 décembre 2011**, sur le compte **BE88 2100 7859 8041**
- Le journalisme est depuis deux ans ou plus mon activité principale. Je désire introduire une demande d'agrément en qualité de journaliste professionnel. Je télécharge à cet effet le formulaire ad hoc disponible sur www.ajp.be (rubrique documents / professionnel / demande d'agrément) et le fais parvenir sans tarder à la Commission d'agrément. Dans l'intervalle, je demande mes documents de stagiaire.
- J'ai été admis au stage pour une période de 3 mois, 6 mois ou 1 an et je joins un complément de dossier.

DATE ET SIGNATURE :